

Pôle de compétence PAIX de la FAGE
Fédération Associative GENEVOISE

Commentaires sur l'avant-projet de Constitution

Mesdames les Coprésidentes, Monsieur le Coprésident de l'Assemblée Constituante,
Mesdames, Messieurs les Constituantes et les Constituants,
Merci de trouver ci-après nos observations concernant l'avant-projet de constitution.

Introduction :

La constitution proposée par l'avant-projet contient des dispositions très intéressantes sur l'évaluation des politiques publiques, sur l'usage de la force et la médiation, sur l'éducation et la citoyenneté. Elles vont dans la bonne direction en ce qui concerne l'éducation et la coopération internationale. L'avant-projet présente toutefois encore des lacunes importantes, sur lesquelles nous espérons ici attirer votre attention.

Il manque à l'avant-projet une dimension symbolique et proactive forte, une certaine ambition. Le domaine de la promotion de la paix en est un bon exemple. La prévention des violences est une évidence qui manque. Le droit à la paix n'est que légitime. Les liens et les apports réciproques avec la Genève internationale peuvent être portés plus avant encore, entre autres en adoptant dès à présent pour Genève les standards les plus élevés de la société internationale, par exemple dans les domaines de la paix, des droits fondamentaux et du développement. Sous-estimer la place et le rôle de la paix dans le canton et en lien avec la Genève internationale ne peut que nuire à la qualité du projet, à la réputation de Genève et à la qualité de la vie dans la cité.

Points positifs

1. L'article 42, alinéa 3 est pour nous un des points les plus positifs de l'avant-projet. Toute restriction d'un droit fondamental doit en effet écarter ou tout au moins limiter au mieux l'usage de la force.
2. L'article 141 sur la coopération internationale, dans son esprit, nous convient bien. (Pour la lettre de la disposition, effectivement perfectible, voir les commentaires de la FGC, Fédération Genevoise de Coopération).
3. La présence de la médiation (articles 36, 107 et 114) répond à nos attentes. (Voir toutefois le point 6° ci-après).
4. L'évaluation des politiques (11 et 146) est pour nous un gage de responsabilité et de progrès.

Points pour les lesquels nous avons encore des demandes :

5. Il est bon que le droit à la sécurité soit rappelé (13 et 18). De même, il est bon que le monopole de l'État sur la force et l'ordre publics soit textuellement spécifié (104) et limité (43 al. 3). Toutefois l'absence, malgré notre demande (proposition collective n° 10/57), d'un mécanisme par lequel l'État fait spontanément **un rapport public à chaque usage de la force** (selon un seuil de gravité à définir) est insatisfaisante : le libre usage de la force peut mener à des abus et le droit de contrôle individuel de l'art. 43. Al. 2, en soi une très bonne chose, ne permet toutefois pas une vérification systématique, une haute surveillance de la prérogative de l'État sur l'usage de la force et donc un contrôle général de l'application et du respect du droit à la sécurité.

6. Dans l'ensemble, les articles sur la préparation à la citoyenneté (49), sur la formation et la recherche (177 à 182), sur la jeunesse (186) et sur l'information (196) sont constructifs. Ils doivent toutefois **impérativement mentionner l'éducation à la gestion des conflits et l'éducation à la paix** en tant que valeur fondamentale. Nous vous proposons la rédaction suivante : Article 177, nouvel alinéa, entre le 2 et le 3. « Il [l'enseignement public] favorise la médiation scolaire et l'éducation à la gestion des conflits ».

7. **Le respect dû à autrui** doit figurer dans la constitution. Or il n'est expressément mentionné nulle part. Exemple : l'article 40 al. 4 appelle « au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux », mais il ne parle pas du respect pour la personne elle-même.

8. Les articles sur les buts, le rôle et les principes de l'activité de l'État (7 et 8) sont rédigés en des termes passifs, voire défensifs au lieu d'être émulateurs et proactifs. Les buts choisis sont dans l'ensemble timorés et l'engagement de l'État en leur faveur est vague. **Ces articles sont à perfectionner.**

Points qui nous amèneraient à refuser la constitution s'ils n'étaient pas revus :

Le droit à la paix :

9. Le droit à la paix est plus que la limitation (43.II) et le contrôle (5. ci-dessus) de l'utilisation du monopole de la force par l'État.

10. Il souligne de façon forte une **valeur symbolique** essentielle et fondamentale, mais aussi **un droit concret** dont toutes et tous doivent pouvoir bénéficier :

<u>Le droit à une société harmonieuse et aussi peu conflictogène que possible !</u>
--

(Ou à tout le moins, le droit à une société tendant vers ce but).

11. Le droit à la paix précise le droit à la sécurité, mais il l'élargit aussi. La sécurité couvre tous les aspects de la vie humaine. En ce sens, nous insistons pour que vous considériez avec bienveillance et inscrivez dans la constitution **les droits sociaux**, seuls à même de garantir à l'individu une vie digne et harmonieuse. (Notre proposition collective demandait déjà la garantie expresse du minimum de subsistance).

12. Le droit à la paix indique aussi ce que le débiteur du droit – l'État – doit assurer dans certaines de ses politiques afin de réaliser et finaliser le droit. A cet égard, l'absence dans l'avant-projet (par exemple à l'article 104) d'une **politique de prévention des violences** est extrêmement choquante.

13. Le **droit à la résistance à l'oppression** (39) est pour nous un énoncé assez illusoire et déclamatoire, tant les circonstances de sa réalisation sont improbables. A l'inverse, le droit à la paix offre quotidiennement et préventivement des mécanismes concrets et efficaces permettant d'éviter d'en arriver à des violations « graves et systématiques » des droits fondamentaux, par exemple dans le respect de la population et par la construction d'une relation équilibrée entre l'État et ses administrés.

« Genève, ville Internationale, ville de Paix ! »

14. L'absence du mot « **paix** » au 1^{er} alinéa de l'article 138 sur les principes de la coopération internationale est une lacune grave. C'est une lacune déjà en soi, mais tout autant en raison de l'histoire et du rôle international de Genève.

Nous vous proposons, alternativement, un ajout par l'une ou l'autre des propositions suivantes :

« La république et canton de **Genève, ville de paix**, est ouverte à l'Europe et au monde. (...) »

ou

« (...) Elle s'engage **pour la paix**, le respect et la promotion des droits **fondamentaux** » (et non pas « droits l'homme », expression qui ne correspond pas au terme utilisé pour le titre II de l'avant-projet).

15. L'absence de préambule à cet égard est aussi dommageable. Il conviendra évidemment d'y rappeler, modestement mais sans ambiguïté, le rôle de Genève dans l'histoire humaine et son soutien à la construction d'un avenir doué d'humanité.

16. L'absence du désarmement (local et global) est tout aussi regrettable.

Le nucléaire :

17. Les liens entre nucléaires civil et militaire étant inévitables, l'engagement de Genève contre le nucléaire, tel qu'exprimé par l'actuel article 160^E, doit à nos yeux être maintenu et renforcé.

La peine de mort :

18. La formulation de l'article 17 sur la peine de mort, qui vient rappeler le droit supérieur, est pour nous inacceptable. Dans la formulation actuelle, la peine de mort est interdite, elle « ne demeure pas (dixit « actuellement ») interdite » étant alors sous-entendu que cela pourrait être changé. Tel n'est pas le cas.

En conclusion:

La Constituante semble avoir suscité un certain intérêt du public, à regret parfois par des polémiques et par ce qui a pu apparaître comme de profondes divisions. Il est temps que la paix se renforce dans le texte, dans l'esprit et dans les travaux de la Constituante, pour que la Constitution Genevoise puisse être finalement votée avec une majorité suffisante, confortable.

Avec nos aimables considérations, merci de recevoir ici, Mesdames les Co-présidentes, Monsieur le Co-président, Mesdames, Messieurs les Constituantes et les Constituants, nos civiques salutations,

Pour le « Pôle Paix »,
Qui s'est réuni le 18 mars,
Christophe Barbey, coordinateur.

Associations membres du pôle :

APRED ; Araignées Artisanes de Paix ; Association pour la promotion de la communication pacifique et non-violente ; Bureau International pour la Paix (IPB) ; Codap ; Ecole instrument de paix ; Femmes pour la paix ; Graines de Paix ; GSSA, Groupe pour une Suisse sans Armée ; Quakers - groupe de Genève ; Groupe de réflexion sur le service citoyen.